

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le lundi 2 mars 2026, à 19h30
Salle Anne de Bretagne de la Maison Pour Tous
1 rue de Quimperlé

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2025,
- 3/ Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- 4/ Affectation des résultats 2025,
- 5/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2026,
- 6/ Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Année 2026,
- 7/ Vote d'une subvention au budget annexe,
- 8/ Budgets Primitifs 2026 : Commune et Lotissement,
- 9/ Approbation du règlement intérieur du service périscolaire,
- 10/ Créances irrécouvrables : admission en non-valeur,
- 11/ Travaux bâtiment scolaire : sollicitations de subvention et fonds de concours,
- 12/ Cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurien : régularisation,
- 13/ PLUi : Avis communal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé arrêté le 11 décembre 2025,
- 14/ Réseau Matilin : approbation de la convention type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes,
- 15/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi révisé arrêté le 11 décembre 2025, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant : <https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4Hg>

Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône  située à droite du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux.

En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/01

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : COMMUNE ET LOTISSEMENT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, la commune du Trévoux a exprimé son souhait auprès du comptable public, de l'expérimenter, dès l'année 2025,

Vu l'article 205 de la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 2 février 2026,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant la présentation des éléments suivants,

COMMUNE 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	951 711.85	Dépenses	319 542.42
Recettes	1 189 468.36	Recettes	458 285.40
Résultat courant 2025	+ 237 756.51	Résultat courant 2025	+ 138 742.98
Résultat clôture 2024	+ 511 845.42	Résultat de clôture 2024	+ 5 549.43
Excédent de fonctionnement	+ 749 601.93	Excédent d'investissement	+ 144 292.41

LOTISSEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	332 064.48	Dépenses	357 658.40
Recettes	771 586.34	Recettes	284 039.52
Résultat courant 2025	+ 439 521.86	Résultat courant 2025	- 73 618.88
Résultat de clôture 2024	+ 262 171.93	Résultat de clôture 2024	+ 73 882.64
Excédent de fonctionnement	+ 701 693.79	Excédent d'investissement	+ 263.76

Considérant que Daniel HANOCQ, Adjoint au Maire, a été désigné au préalable pour présider la séance lors du vote du CFU,
Considérant que Madame la Maire a quitté la salle la séance à l'issue de cette présentation et ne prend pas part au vote du CFU,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix Pour

Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2025, est sortie au moment du vote.

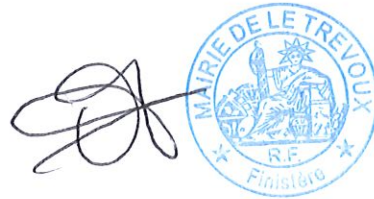
APPROUVE le compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal -404- et le budget annexe du Lotissement -409-,

CHARGE Madame la Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/02
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, l'article L2311-5 du CGCT confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice : conformément aux instructions budgétaires et comptables, le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, après constatation du Compte Financier Unique, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe du Lotissement, de la façon suivante :

Budget Général Commune

Résultat de la section de fonctionnement + 749 601.93 euros

Résultat de la section d'investissement + 144 292.41 euros

Restes à réaliser - 144 500.00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement - 207.59 euros

Affectation au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 207.59 euros

Affectation au R/002 (Excédent reporté) : 749 394.34 euros

Budget Lotissement

Résultat de la section de fonctionnement + 701 693.79 euros

Résultat de la section d'investissement + 263.76 euros

Affectation au R/002 (Excédent reporté) : 701 693.79 euros

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2025 telles que susmentionnées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/03

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES	2025	Evolution 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.35	35.21
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.75	42.79
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.59	12.90

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour, 1 voix Contre (Claude Rotillon) et 1 Abstention (Sylvain Leconte)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.90 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

CHARGE Madame la Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/04

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature M57 par la délibération n°2022-46 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

AUTORISE Madame la Maire à procéder, pour l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement, pour le budget principal et les budgets annexes ?

DONNE, tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TREVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/05
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention représente, pour le CCAS, sa principale recette annuelle et lui permet de mener à bien ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation, d'un montant de 2 500.00 €, au budget annexe du CCAS, au titre de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TREVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/06
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget principal de la Commune pour l'année 2026 qui a été présenté, en détail, à l'assemblée.

Vu la délibération 2026/02 portant affectation des résultats 2025,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le budget primitif de la Commune nomenclature M57 pour l'année 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

COMMUNE	2026
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 677 295.00
Recettes	1 677 295.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 267 260.00
Recettes	1 267 260.00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/07
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement pour l'année 2026 qui a été détaillé à l'assemblée.

Vu la délibération 2026/02 portant affectation des résultats 2025,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le budget primitif du lotissement nomenclature M57 pour l'année 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

LOTISSEMENT	2026
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	935 952.93
Recettes	935 952.93
INVESTISSEMENT	
Dépenses	156 185.92
Recettes	156 185.92

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/08
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des hirondelles un service de restauration et d'accueil périscolaire. Objet d'une concertation entre les élus, l'équipe éducative, les parents d'élèves délégués et les agents municipaux, le règlement intérieur ainsi élaboré décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement du service périscolaire: il a pour objectif de mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil du service et de définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre les familles et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les mesures d'organisation des services publics communaux,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe,

PRECISE que le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur dès son approbation en conseil municipal et sera communiqué à l'ensemble des familles par le biais du portail famille.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Règlement intérieur du service périscolaire

Préambule

La Commune de Trévoux met à disposition des familles un accueil périscolaire le matin et le soir ainsi qu'un service de restauration pour la pause méridienne. Ces services facultatifs fonctionnent les jours scolaires et sont ouverts aux enfants inscrits à l'école primaire des Hirondelles.

L'accueil périscolaire est un moment de détente et de loisirs, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Conditions d'accueil

A. Etablissement

Le service périscolaire est assuré dans des locaux aménagés à cet effet à l'école des Hirondelles située 1 rue de Saint Thurien : il est joignable au **06.31.03.36.54** ou par mail : periscolaire@letrevoux.bzh

B. Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte tous les jours de classe de 7h15 à 8h20 et de 16h00 à 19h00.

La restauration scolaire est assurée sur deux services distincts, de 12h à 13h20 pour les élèves des classes maternelle et élémentaire.

Modalités d'inscription et de paiement

A. Inscription

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil sans inscription au préalable. L'inscription est à effectuer en mairie.

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche de renseignements, même en cas d'accueil occasionnel. Les informations doivent être mises à jour de façon à garantir la possibilité de joindre rapidement les familles durant le service périscolaire : periscolaire@letrevoux.bzh

La fiche d'inscription aux services périscolaires est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune, rubrique Vie quotidienne, Ecole - accueil périscolaire, onglet Portail famille.

B. Réservation

La gestion des prestations municipales associées aux services périscolaires est informatisée sur le portail famille. Elle s'effectue au travers de la création de l'espace famille. Ce compte, accessible à tout moment par internet, contient les informations fournies par la famille, le détail des prestations et les menus de restauration scolaire.

La notice d'utilisation du logiciel Portail famille est également accessible depuis la rubrique Vie quotidienne, onglet Portail famille.

Les familles doivent impérativement réserver les présences en garderie et les repas par le biais du portail famille.

Les inscription ou désinscription peuvent être effectuées jusqu'à la veille, 18 heures pour le lendemain.

(Attention : jusqu'au mardi 18h pour le jeudi et jusqu'au vendredi 18h pour le lundi)

C. Paiement / remboursement

Toute inscription aux services périscolaires sera facturée. Seul un justificatif d'absence (certificat médical ou attestation sur l'honneur d'un des responsables légaux) déposé auprès d'un agent du service périscolaire ou à l'accueil de la mairie, dans les 7 jours qui suivent l'absence, permettra l'annulation d'une facturation.

La facturation est établie à l'issue des vacances scolaires. Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Une tarification sociale est appliquée en fonction du quotient familial CAF figurant sur l'attestation à transmettre par les familles, via le portail famille.

Organisation de l'accueil périscolaire

A. Arrivée (7h15 – 8h20)

Les familles doivent déposer les enfants auprès de l'agent communal responsable de l'accueil périscolaire. Les enfants sont accueillis en garderie dans les horaires indiqués ci-dessus.

L'accès se fait par l'entrée unique de l'établissement, rue des Sports.

Les enfants non-inscrits se présentant en garderie y seront accueillis : la famille sera alors facturée au tarif hors inscription portail famille.

B. Pause méridienne (12h00 – 13h20)

Le temps de repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer avec l'ensemble des enfants. Il doit être également un moment privilégié de découvertes et de plaisirs.

Les enfants inscrits à la cantine scolaire sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie des classes à 12h00.

Un premier groupe d'enfants accède au restaurant scolaire et un second groupe se rend sur la cour de récréation sur laquelle, autant que possible, des animations lui seront proposées.

Le service suivant débute vers 12h45.

Les enfants non présents le matin et présents l'après-midi seront accueillis à partir de 13h20.

1- Régime alimentaire et PAI

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut prendre en compte les régimes alimentaires particuliers (cf ci-dessous § Sécurité B. Plan d'accueil individualisé)

Toutefois, dans le cadre de la mise en place d'un PAI, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service.

Si tel n'est pas le cas, la famille pourra fournir un repas de substitution à un enfant ayant des contraintes alimentaires. Dans ce cas, compte tenu de la présence de l'enfant sur ce temps périscolaire, une facturation forfaitaire sera établie selon les tarifs de la délibération municipale en vigueur.

2- Sortie scolaire

Lors des sorties scolaires organisées à l'initiative de l'équipe éducative, un pique-nique devra être fourni par la famille qui vérifiera la non réservation du repas sur le portail famille.

C. Accueil périscolaire de l'après-midi (16h00- 19h00)

Les enfants inscrits en garderie le soir rejoignent l'agent communal avec leur enseignant au portail de la garderie.

Les enfants non-inscrits et restant seuls à la fin des heures de classe seront automatiquement accueillis en garderie. La famille sera alors facturée au tarif hors inscription portail famille.

Un goûter est servi à partir de 16h10. Son coût est compris dans la tarification de la garderie du soir.

1- Départ

Pour la sortie, outre les parents disposant de l'autorité parentale, seules les personnes préalablement désignées à l'établissement pourront venir chercher l'enfant. Tout changement relatif aux personnes autorisées doit faire l'objet d'une modification par mail auprès du service périscolaire.

Sauf exception signalée auprès du personnel communal, les enfants d'une même fratrie doivent partir simultanément.

Les enfants utilisant le service de transport scolaire du réseau communautaire sont regroupés par un agent communal qui accompagne le groupe jusqu'au bus et veille à sa bonne prise en charge.

2- Activités extra-scolaires

Pour les activités extra scolaires se déroulant sur la commune, les modalités de départ du point 1 ci-dessus s'appliquent. Lorsque l'enfant s'y rend seul, la famille fournira une autorisation permettant à l'enfant de quitter la garderie par ses propres moyens.

Toute sortie de la garderie est définitive. Un enfant ne pourra regagner la garderie entre deux activités extra-scolaires.

3- Aide aux devoirs

Ce service est proposé aux enfants fréquentant de façon régulière la garderie. Il fait l'objet de son propre règlement.

Indépendamment de cet accompagnement, et si les conditions, notamment celles se rapportant à la surveillance des élèves, sont réunies, les enfants qui le souhaitent seront autorisés à faire leurs devoirs en toute autonomie.

4- Dépassement d'horaire

Après 19 heures, heure de fermeture de la garderie municipale, le personnel communal doit être prévenu par téléphone au numéro indiqué ci-dessus. Une majoration, par quart d'heure supplémentaire, du tarif sera alors appliquée.

Sécurité

A. Assurance

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les utilisateurs des services périscolaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par le ou les responsables des enfants.

B. Accidents

En cas d'accident d'un enfant survenant durant les services périscolaires, la famille est prévenue et les dispositions suivantes sont suivies :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'agent communal fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15),
- En cas de transfert à l'hôpital, une personne est désignée pour accompagner l'enfant.

B. Plan d'accueil individualisé

Dans le cas où l'enfant suit un traitement médical ou est sujet à des allergies alimentaires avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), la famille doit se rapprocher de la direction de l'école pour engager un PAI et contacter le médecin scolaire afin de constituer un dossier.

Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI.

En cas d'allergies, un PAI sera mis en place associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, les enseignants et les agents des services municipaux afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir...).

Enfant et Famille

A. Comportement

Durant les heures d'ouverture des services périscolaires, l'enfant doit respecter :

- Le règlement en vigueur dans les services,
- Ses camarades, l'équipe éducative, le personnel municipal, les bénévoles de l'aide aux devoirs,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge du ou des responsables légaux.

B. Discipline et règles de vie

L'accueil périscolaire est un lieu de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

La notion de respect mutuel doit être au cœur des relations entre adultes et enfants : les enfants et les adultes se doivent d'adopter une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant, autant que possible, la discussion.

En cas de manquement grave à la discipline, de non-respect des règles, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'équipe éducative, une démarche auprès des responsables de l'enfant.

Un avertissement peut être envoyé aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou définitive des services périscolaires pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 2 mars 2026.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/09
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur émanant du Service de gestion Comptable de Rosporden: le comptable public n'a pu recouvrer des titres de prestations périscolaires - cantine et garderie- émis entre 2022 et 2023, pour un montant total de 365.75 €.

En conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres est sollicitée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE l'allocation en non-valeur des créances suscitées d'un montant global de 365.75 € par l'émission d'un mandat à l'article 6541 au budget général- 404,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/10

RÉNOVATION THERMIQUE ET STRUCTURELLE D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE : SOLLICITATION DES FINANCEURS

Au préalable des travaux de rénovation thermique prévus sur le bâtiment accueillant les classes d'élémentaire, la commune du Trévoux a fait procéder à des diagnostics sur l'existant. Le bureau d'études sur les structures bois et gros œuvre a mis en évidence un certain nombre de désordres, invisibles jusqu'à cette expertise.

Les sondages effectués mettent ainsi en évidence une dégradation avancée des parquets bois du rez de chaussée et de la charpente, nécessitant la réfection intégrale des planchers du primaire et le renfort de la charpente existante, préalables indispensables à la poursuite de réhabilitation thermique du bâtiment (isolation, menuiserie, ventilation).

Ces travaux imposent donc une étape intermédiaire à ceux initialement projetés et l'enveloppe pour cette première phase, validée en conseil municipal du 8 décembre 2025, s'établit désormais comme suit :

Travaux de réhabilitation thermique et structurelle du bâtiment scolaire	Dépenses ht
Marché de travaux: 14 lots attribués	604 635 €
Mission de maîtrise d'œuvre	113 145 €
TOTAL phase 1	717 780 € ht

La seconde phase concerne les travaux de rénovation énergétique du pôle maternelle : le montant estimé des travaux serait de l'ordre de 630 000 euros.

Madame la Maire propose de solliciter différents financeurs pour mener à bien ces travaux et de compléter le plan de financement en distinguant les deux phases de travaux.

Le plan de financement pour les travaux de structure de la phase 1 et de leur poursuite dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires - phase 2 - serait le suivant :

Partenaires sollicités	Phase 1 Pôle primaire	Phase 2 Pôle maternelle
Etat - DETR, DSIL et Fonds vert	220 000	171 500
Région - Bien vivre partout en Bretagne	27 000	-
Département - Pacte Finistère 2025 2026 Volet 2	60 000	
Quimperlé Communauté - Fonds de concours Energie	24 000	
SDEF - Fonds Chêne Actée + (MO)	44 000	
Commune - Autofinancement	342 780	-

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202610-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le plan de financement ainsi présenté,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de la Région au titre du dispositif Bien vivre en Bretagne, du Département au titre du volet 2 du Pacte Finistère et de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours Économie d'énergie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 10/03/2026
De la publication le

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TREVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/11

CESSION RÉGULARISATION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE SAINT THURIEN

Monsieur Vivien CAUCHI et Madame Emmanuelle MOISAN ont, par courrier, sollicité, la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 30 m², rue de Saint Thurién, attenante aux parcelles cadastrées A 622 et AA 34 dont ils sont propriétaires. Cette cession leur permettrait de régulariser l'emprise de l'accès desservant exclusivement leur propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Considérant la demande écrite formulée par Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,

Considérant que l'avis des services du Département a été sollicité sur ce dossier,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

AUTORISE la cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurién, en constatant sa désaffectation et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 30 m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cette acquisition, seront à la charge de Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte à intervenir, conformément au plan annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION 2026/11



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/12

PLUi : AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUi RÉVISÉ ARRÊTÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025 (ANNEXES)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - 16 juin 2025 | Baye |
| - 9 juillet 2025 | Clohars Carnoët |
| - 19 juin 2025 | Locunolé |
| - 28 mai 2025 | Moëlan sur Mer |
| - 12 juin 2025 | Querrien |
| - 2 juillet 2025 | Quimperlé |
| - 15 mai 2025 | Riec sur Bélon |
| - 4 juin 2025 | Saint Thurien |
| - 14 septembre 2025 | Scaër |
| - 10 juillet 2025 | Tréméven |

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet. D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...) ;
- modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions réglementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Etapes réalisées

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté

➤ PADD - ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée

➤ **PADD - ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034. Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ **Règlement - ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP) soit une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement - ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire.

Puis, les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

- Un règlement comprenant :
 - Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
 - Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
 - Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - Des annexes d'inventaires réglementaires
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi révisé.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté.

Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi révisé arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Entendu cet exposé,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix Pour et 1 Abstention (Sylvie Lijour)

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 10/03/2026
De la publication le

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/13

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : RÉSEAU MATILIN - DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique, d'une durée de 6 ans, sur son territoire. Il a également approuvé, par délibération du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques.

Il convient donc de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes. Le plan qui constitue le document général de référence identifie des types d'équipement auxquels correspondent des critères et des objectifs à atteindre par commune adhérente. Ces critères et objectifs conditionnent le versement de participations communautaires en fonctionnement et en investissement :

Aides au fonctionnement :

-Pour l'achat de documents :

TYPLOGIE - 16 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Dépense éligible : population DGF x 2.50 € minimum	Pop DGF x 0.375 €
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan sur Mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Dépense éligible : population DGF x 3 € minimum	Pop DGF x 0.6 €
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé Dépense éligible : population DGF x 5 € minimum	Pop DGF x 1.5 €

-Pour l'achat de jeux / jouets :

TYPLOGIE - 17 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Budget annuel minimum dédié : 500 € /an	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 250 €/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan sur Mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Budget annuel minimum dédié : 1 500 € /an	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 750 €/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët Budget annuel minimum dédié : 8 000 € /an	DEPENSES N-1 x 80% Forfait : 6 400 €/an/commune

Aides à l'investissement :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionnée aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services) et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et la commune du Trévoux,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 09/03/2026
De la publication le